

**Sommaire**

Fièvre aphteuse au Tadjikistan	135
Fièvre catarrhale du mouton en Algérie : rapport de suivi	135
Fièvre aphteuse en Namibie : suspicion	137
Fièvre aphteuse au Brésil : dans l'Etat de Rio Grande do Sul	138
Fièvre aphteuse en Argentine : rapport de suivi	139

**FIEVRE APHTEUSE AU TADJIKISTAN**

*(Date du dernier foyer signalé précédemment : 1997).*

*Extrait du rapport mensuel du Tadjikistan portant sur juin 2000, reçu le 18 août 2000 du Docteur N.D. Mukhamedov, chef des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, Douchanbé :*

**Foyers :**

Localisation	Nombre
district d'Ishkashim, région de Gorno-Badakhshan	1
district de Shugnan, région de Gorno-Badakhshan	1

**Nombre total d'animaux dans les foyers :**

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	2 013	2	0	386	99
ovi	3 612	2	...	1 406	30

\*  
\* \*

**FIEVRE CATARRHALE DU MOUTON EN ALGERIE**  
**Rapport de suivi**

**RAPPORT DE SUIVI N° 2**

*Texte d'un courrier électronique reçu le 20 août 2000 du Docteur Rachid Bouguedour, directeur des services vétérinaires, ministère de l'agriculture et de la pêche, Alger :*

**Terme du présent rapport :** 13 août 2000.

**Foyers :**

Localisation	Nombre
wilaya d'Annaba	2
wilaya d'El Tarf	7
wilaya de Guelma	5
wilaya de Skikda	3
wilaya de Souk Ahras	5
wilaya de Tebessa	2

**Nombre total d'animaux dans les foyers :**

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
ovi	1 730	175	27	4	21
bov	48	0	0	0	0
cap	202	0	0	0	0

**Epidémiologie :**

Apparition de la maladie

Le 16 juillet 2000, une suspicion de fièvre catarrhale du mouton a été signalée dans quatre exploitations de la wilaya d'El Tarf, situées respectivement dans les communes de : Bouhadjar, Zitouna, Bougous et El Tarf, frontalières avec la Tunisie. Ce diagnostic clinique faisait suite à une prospection au niveau de la bande frontalière algéro-tunisienne par les Services vétérinaires de la wilaya. Un autre foyer a été déclaré dans la wilaya de Skikda dans la commune de Bakkouche Lakhdar le 17 juillet 2000 sur quatre exploitations mitoyennes.

Evolution dans l'espace

Les premiers foyers déclarés à El Tarf le 16/07/2000 dans la commune de Bouhadjar se situent à environ 300 m de la frontière algéro-tunisienne. La prospection le long de la bande frontalière a permis de recenser d'autres foyers au niveau de la wilaya d'El Tarf, au niveau de la wilaya de Souk Ahras à Ouled Moumen, Haddada et Sidi Fredj ainsi que dans la wilaya de Tebessa dans les communes de Ouenza et Lahouidjbet (frontalières de la Tunisie). Selon les informations recueillies sur place, les troupeaux touchés partagent des lieux de pacage avec des troupeaux tunisiens.

Dans la semaine qui a précédé les premières déclarations de la maladie, un vent violent a soufflé pendant plusieurs jours dans le sens Tunisie – Algérie. Il pourrait être responsable du transport des vecteurs infectés, ce qui expliquerait les cas également notifiés dans les wilayate de Guelma et d'Annaba.

Il est à signaler que les conditions hygrométriques et thermiques sont, à l'heure actuelle, favorables à la pullulation des arthropodes vecteurs.

Evolution dans le temps

D'autres foyers sont apparus dans la quinzaine qui a suivi la déclaration des deux foyers à El Tarf et à Skikda, au niveau de quatre wilayate limitrophes. A l'heure actuelle, la situation est stabilisée et la maladie est restée cantonnée au niveau des wilayate infectées à l'origine. Le taux moyen de morbidité est inférieur à 10 % et le taux de mortalité n'excède pas 1,6 %, en régression constante. Indépendamment des foyers précédents, un foyer isolé a été déclaré dans la vilaya de Tebessa, à la frontière tunisienne.

Seuls les adultes sont touchés et aucune mortalité n'a été observée chez les jeunes. Aucun impact sur les brebis pleines n'a été relevé. La majorité des animaux, qui guérissent en moyenne en deux semaines, ne présentent pas d'émaciation musculaire importante ni de séquelles.

Le dernier foyer recensé à été déclaré le 05/08/2000 dans la wilaya de Tebessa, dans la commune de Lahouidjbet.

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport :**

Une cellule de crise a été installée au niveau central et local afin de suivre de près la situation.

Dès les premières déclarations de foyers, les médias ont été utilisés pour sensibiliser les éleveurs, les informer des mesures préventives pour la protection de leur cheptel, et limiter l'extension de la maladie. Des moyens importants ont été dégagés par les collectivités locales et les services phytosanitaires pour la désinsectisation. Par ailleurs, des traitements antiparasitaires et des répulsifs sont utilisés par les éleveurs. L'isolement des troupeaux est de règle dès l'apparition du premier cas.

A l'heure actuelle, un dispositif de lutte antivectorielle, conçu de façon centripète, à été mis en place en direction de la frontière ; il mobilise une trentaine de véhicules lourds tout terrain, équipés d'engins de pulvérisation, ainsi que 73 agents spécialisés pour assurer la réalisation du plan de désinsectisation. Cette opération sera maintenue jusqu'en automne, en fonction des résultats obtenus et de l'évolution de la situation climatique.

Incessamment, une sérosurveillance sera menée chez les bovins pour vérifier l'impact de l'infection chez ces animaux.

\*  
\* \*

**FIEVRE APHTEUSE EN NAMIBIE**  
**Suspicion**

(Date du dernier foyer signalé précédemment : octobre 1994).

**RAPPORT D'URGENCE**

Traduction d'une télécopie reçue le 21 août 2000 du Docteur John J.H. Shaw, directeur des services vétérinaires, ministère de l'agriculture, des eaux et du développement rural, Windhoek :

**Date du rapport :** 21 août 2000.

**Nature du diagnostic :** suspicion.

**Date de la première constatation de la maladie :** 18 août 2000.

**Date présumée de l'infection primaire :** 18 juillet 2000.

**Foyers :**

Localisation	Nombre
Caprivi oriental (25° 7' E - 17° 48' S)	1

**Nombre total d'animaux dans le foyer :**

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov	45	6	0	0	0

**Diagnostic :** des prélèvements vont être expédiés à l'Institut vaccinal du Botswana pour confirmation du diagnostic et sérotypage du virus.

**Epidémiologie :**

- A. **Source de l'agent / origine de l'infection :** l'infection pourrait être originaire d'un pays voisin.
- B. **Mode de diffusion de la maladie :** passage probable de bovins à travers la frontière.

**C. Autres renseignements épidémiologiques :**

- La région atteinte se situe dans une zone infectée de fièvre aphteuse où la vaccination prophylactique annuelle est pratiquée.
- Ce foyer n'affecte pas la zone indemne de fièvre aphteuse.

**Mesures de lutte durant la période objet du rapport :** contrôle des déplacements à l'intérieur du pays et vaccination.

\*  
\* \*

**FIEVRE APHTEUSE AU BRESIL  
Dans l'Etat de Rio Grande do Sul**

**RAPPORT D'URGENCE**

*Traduction d'un courrier électronique reçu le 24 août 2000 du Docteur Hamilton Ricardo Farias, directeur du département de la défense animale, ministère de l'agriculture et de l'approvisionnement, Brasilia :*

**Date du rapport :** 23 août 2000.

**Nature du diagnostic :** de laboratoire.

**Date de la première constatation de la maladie :** 23 août 2000.

**Date présumée de l'infection primaire :** 10 août 2000.

**Foyers :**

Localisation	Nombre
Commune de Joia, Etat de Rio Grande do Sul (28° 39' S - 54° 07' O)	4

**Description de l'effectif atteint :** élevage traditionnel de bovins produisant du lait pour le marché local.

**Nombre total d'animaux dans les foyers :**

espèce	sensibles	cas	morts	détruits	abattus
bov <sup>(1)</sup>	216	28	0	...	...
sui <sup>(2)</sup>	6	0	0	...	...

<sup>(1)</sup> 31 <4 mois, 55 entre 4 et 12 mois, 38 entre 12 et 24 mois, 23 entre 24 et 36 mois, 69 >36 mois

<sup>(2)</sup> 6 jeunes animaux

**Diagnostic :**

**A. Laboratoire ayant effectué le diagnostic :** Laboratoire de la défense animale, ministère de l'agriculture et de l'approvisionnement (Recife, Pernambuco).

**B. Agent causal :** virus de sérotype O.

**Epidémiologie :**

**A. Source de l'agent / origine de l'infection :** enquête en cours.

**B. Mode de diffusion de la maladie :** enquête en cours.

\*  
\* \*

*Traduction d'un extrait du communiqué transmis au Centre panaméricain de la fièvre aphteuse le 23 août 2000 par le docteur Hamilton Ricardo Farias :*

**Mesures de lutte qui vont être mises en oeuvre :**

- a) Déclaration de l'état d'urgence sanitaire dans la commune de Joia, dont la totalité du territoire est considérée comme zone de surveillance. Interdiction de déplacer les animaux sensibles à la fièvre aphteuse et les produits susceptibles d'être contaminés hors de cette zone, dont la superficie pourrait être étendue selon les résultats de l'enquête épidémiologique.
- b) Abattage de tous les animaux sensibles à la fièvre aphteuse présents dans les foyers et destruction de leurs cadavres. Repeuplement autorisé seulement après nettoyage, désinfection et vide sanitaire.  
Repeuplement avec des animaux sentinelles placés sous surveillance officielle.
- c) Enquête épidémiologique pour déterminer l'origine des foyers, et recherche d'éventuelles voies de propagation.
- d) Examen des activités de surveillance mises en oeuvre dans l'Etat de Rio Grande do Sul.

\*  
\* \*

## FIEVRE APHTEUSE EN ARGENTINE Rapport de suivi

### RAPPORT DE SUIVI N° 2

*Traduction d'un courrier électronique reçu le 23 août 2000 du Docteur Oscar Alejandro Bruni, président du service national de la santé et de la qualité agro-alimentaire (SENASA), secrétariat à l'agriculture, l'élevage, la pêche et l'alimentation, Buenos Aires :*

**Terme du rapport précédent :** 13 août 2000 (voir *Informations sanitaires*, **13** [30], 132, du 19 août 2000).

**Terme du présent rapport :** 21 août 2000.

### Résultats diagnostiques relatifs à l'exploitation communale

Les résultats des épreuves de laboratoire concernant les animaux importés illégalement (10 taurillons) qui ont été trouvés dans une exploitation communale de Formosa ont été les suivants :

N° ANIMAL	ORIGINE	VIAA <sup>(1)</sup>	EITB <sup>(2)</sup>	ELISA	FC 50% <sup>(3)</sup>	PROBANG
1	illégal	+	+			-
2	illégal	+	+			-
3	illégal	-	-			-
4	illégal	+	+	<b>A</b>	<b>A 24</b>	+
5	illégal	-	-			-
6	illégal	-	-			-
7	illégal	-	-			-
8	illégal	-	-			-
9	illégal	+	+			-
10	illégal	-	-			-

<sup>(1)</sup>VIAA : épreuve à l'antigène associé à l'infection virale

<sup>(2)</sup>EITB : électroimmunotransfert blot

<sup>(3)</sup>FC : fixation du complément

Les bovins entrés en contact avec les animaux importés illégalement et qui appartenaient à deux propriétaires de l'exploitation communale étaient au nombre de 82 (52 vaches et 30 taurillons). Huit de ces animaux ont fourni des résultats positifs aux épreuves VIAA et EITB.

### Suivi des lots de bovins qui se sont trouvés au voisinage de l'exploitation communale

Toutes les épreuves sérologiques relatives aux 387 bovins des 12 lots qui sont partis de la zone avoisinant l'exploitation communale ont fourni des résultats négatifs. Aucune lésion ou symptôme

caractéristique de la fièvre aphteuse n'a été observé chez ces animaux. Ces lots continuent de faire l'objet de stricts contrôles cliniques et de laboratoire.

Les résultats des épreuves de laboratoire effectuées sur les animaux du lot n° 13, soit quatre taureaux, dont deux sont allés à Corrientes (C) et les deux autres à Entre Ríos (ER), sont les suivants :

N° ANIMAL	VIAA	EITB	PROBANG
1/ER	-	-	-
2/ER	+	+	-
3/C	+	+	-
4/C	+	+	-

### Commentaires épidémiologiques

Il a été possible de confirmer l'hypothèse de travail, mentionnée dans les rapports antérieurs, relative à l'origine des animaux qui présentaient des résultats positifs aux épreuves de laboratoire. Dans ce sens, les animaux entrés illégalement ont été le facteur déclenchant des résultats mentionnés et de l'isolement effectué, puisque toutes les autres épreuves de laboratoire ont fourni des résultats négatifs, à l'exception de ceux portant sur les animaux du lot no 13 et sur les 8 animaux de l'exploitation communale qui se trouvaient inclus dans le groupe des 82 bovins contacts.

Il convient de souligner que les animaux concernés par cet événement en territoire argentin sont adultes et possèdent une immunité solide, acquise par la vaccination systématique et obligatoire qui se pratiquait en Argentine jusqu'à ce qu'elle soit suspendue le 30 avril 1999.

### Bilan relatif aux mesures de contrôle

#### Abattage sanitaire

Au moment de l'établissement du présent rapport, les opérations d'abattage sont terminées dans les trois exploitations où des résultats sérologiques positifs ont été obtenus. Sont également terminés l'abattage et la destruction des animaux sensibles, des animaux contacts et des possibles contacts avec les bovins entrés clandestinement dans le pays, ainsi que la destruction des animaux qui ont été en contact ou faisaient partie des lots qui ont quitté la région. Les chiffres finaux concernant l'abattage sont les suivants :

- Formosa exploitation communale : 1 308 bovins, 10 caprins, 35 ovins et 9 porcins détruits, appartenant à 26 propriétaires, au 15 août.
- Corrientes : 1 546 bovins détruits au 12 août.
- Entre Ríos : 709 bovins détruits au 10 août.

Au cours des opérations d'abattage, il a été possible de vérifier qu'aucun des animaux de ces exploitations ne présentaient de signes cliniques de la maladie. Une désinfection rigoureuse des exploitations, y compris les installations qui s'y trouvaient, a été effectuée ; ces exploitations font actuellement l'objet d'un vide sanitaire.

#### Contrôle des déplacements depuis la région vers le reste du pays

Un dépistage épidémiologique a été appliqué, incluant collecte d'échantillons, quarantaine et interdiction des déplacements pour la totalité des lots et des animaux qui, pour n'importe quelle raison, ont pu être transportés vers l'extérieur de la région pendant la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 5 août.

Afin d'être en mesure de parer à tout risque, une base de données a été créée pour recenser tous les déplacements mentionnés ; l'information a été communiquée à chaque destinataire des troupeaux qui sont sortis de la région avant l'établissement de la zone de surveillance.

A ce jour, des prélèvements ont été effectués sur 2 377 bovins appartenant à 41 troupeaux dans différents endroits du pays ; tous les résultats sérologiques ont été négatifs.

#### Mesures de prophylaxie mises en œuvre dans les zones de surveillance

Depuis les premières découvertes de laboratoire signalées dans le premier rapport, un zonage a été établi avec des zones de surveillance où de rigoureux moyens de contrôle sont mis en œuvre. Dans chaque zone, des mesures préventives, conformes aux dispositions du *Code zoosanitaire international*, sont en place ; ces mesures comprennent l'interdiction de sortie des zones de surveillance vers d'autres régions du pays des animaux sensibles à la fièvre aphteuse.

Dans chaque zone de surveillance, tous les déplacements d'animaux effectués en vue de leur abattage se feront vers un abattoir se trouvant dans la zone ; ils seront soumis à des contrôles stricts, avec inspection clinique sur le lieu de départ et à destination.

#### Mesures de prophylaxie mises en œuvre dans le reste du pays

Sur le territoire national, il a été décidé d'interdire tout déplacement d'animaux sensibles pour l'hivernage. Cette mesure concerne 252 907 fermes et 50 357 559 bovins, ainsi que des porcins, ovins et caprins. Seuls sont autorisés les déplacements d'animaux envoyés directement à un abattoir national ou international en conformité avec les accords sanitaires conclus pour chaque destination. En même temps, toutes les concentrations de bétail ont été suspendues.

#### Enquête sérologique généralisée

Afin de vérifier la situation sanitaire sur tout le territoire, en complément des actions déjà mentionnées, des prélèvements de sang sont actuellement effectués à grande échelle en vue d'établir une carte sérologique au niveau national.

A ce jour ont été collectés : 2 473 échantillons de bovins, 42 d'ovins, 11 de caprins et 43 de porcins dans 102 exploitations ; tous les résultats sérologiques obtenus ont été négatifs.

\*  
\* \*

Les désignations utilisées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Bureau central de l'Office international des épizooties aucune prise de position quant au statut juridique des pays et territoires cités, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Les données publiées proviennent, sauf indication contraire, des déclarations que les Administrations vétérinaires de ces pays ou territoires ont faites au Bureau central de l'Office international des épizooties.